

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions stratégiques

Participation des peuples autochtones et des communautés locales

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.57 (Rev. CoP18), 18.31 et 18.32, *Participation des peuples autochtones et des communautés locales** comme suit :

17.57 (Rev. CoP18) À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent :

- a) *examine la terminologie utilisée dans différentes résolutions et décisions faisant référence aux « peuples autochtones », « communautés locales » ou « communautés rurales » ; et*
- b) *fait des recommandations à la 19^e session de la Conférence des Parties sur la nécessité d'harmoniser la terminologie de ces résolutions et décisions.*

18.31 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent :

- a) *établit un groupe de travail intersessions qui examine comment les peuples autochtones et les communautés locales* peuvent participer efficacement aux processus de la CITES, en tenant compte des discussions de la période intersessions écoulée et de toute information fournie en application de la décision 18.32, et présente ses conclusions et recommandations au Comité permanent ;*
- b) *en établissant le groupe de travail intersessions, s'efforce de parvenir à un équilibre régional des Parties et des observateurs, et accorde une attention spéciale à la participation de représentants des peuples autochtones et des communautés locales* ;*
- c) *prépare des orientations non contraignantes que les Parties auteurs de propositions peuvent utiliser, le cas échéant, pour consulter les peuples autochtones et les communautés locales* dans le contexte des consultations pouvant être réalisées à propos de propositions d'amendement aux annexes ;*

* Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

- d) *formule des recommandations sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales* aux processus de la CITES à la Conférence des Parties à sa 19^e session.*

18.32 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *publie une notification invitant les Parties à fournir des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales* aux processus CITES ;*
- b) *consulte les organisations et les experts compétents et collabore avec eux pour rassembler des informations sur leur expérience et les enseignements tirés en vue de compléter l'information reçue des Parties sous le paragraphe a) ci-dessus ; et*
- c) *compile l'information reçue des Parties et d'autres organisations pertinentes et communique un résumé au Comité permanent.*

Introduction

3. Selon les Nations Unies, avec 476 millions de personnes réparties dans 90 pays, les peuples autochtones représentent moins de 5% de la population mondiale, mais constituent 15% du nombre de personnes les plus pauvres. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée Générale le 13 septembre 2007 demande aux États d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones, à travers leurs représentants, avant d'adopter les mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter. La conservation de la faune et de la flore sauvages ainsi que les politiques de gestion peuvent profondément toucher les peuples autochtones et les communautés locales (les PACL), celles-ci possédant et utilisant une partie très importante des régions dans lesquelles la diversité biologique est elle aussi très importante, et jouant un rôle déterminant dans la conservation des terres, des mers ainsi que dans la vie sur Terre et dans la vie aquatique. La contribution des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation de la biodiversité occupe une place de plus en plus importante et a ainsi bénéficié d'une reconnaissance majeure au cours de ces dernières années.
4. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, *L'avenir que nous voulons*, reconnaît que la CITES est « un accord international qui se situe au carrefour du commerce, de l'environnement et du développement, encourage la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique, devrait contribuer à générer des avantages tangibles pour les populations locales et garantit qu'aucune espèce qui fait l'objet d'un commerce international ne soit menacée d'extinction ». A la différence des AEM et d'autres organismes environnementaux ou des projets établis suite à la Conférence de Rio en 1992, le texte de la Convention n'inclut pas de dispositions concernant les moyens d'existence et la participation des PACL dans ces processus. Cependant, la Convention a travaillé afin de répondre à ce problème. La Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP 18) sur *la CITES et les moyens d'existence* prie instamment les Parties de « favoriser le respect des droits des communautés locales et autochtones et de soutenir les options en matière de moyens d'existence ». Pour la première fois, la Vision de la stratégie CITES 2021-2030 prie les Parties de « soutenir les orientations relatives au commerce durable des espèces sauvages, en particulier les orientations renforçant les capacités des peuples autochtones et des communautés locales dans leur quête de moyens d'existence ». Les Parties présentes à la CoP18 ont adopté des Décisions qui préconisent particulièrement la compilation des meilleures pratiques et des enseignements tirés, autant parmi les Parties que parmi les organisations pertinentes afin que les voix des PACL puissent être mieux entendues, y compris dans les processus de prise de décisions à tous les niveaux.

Mise en œuvre de la décision 18.32

5. Conformément au paragraphe a) de la Décision 18.32, le 29 avril 2020, le Secrétariat a envoyé la Notification aux Parties No. 2020/040 invitant les Parties à fournir des informations sur leur expérience et les enseignements tirés de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux processus de la CITES, dont la réponse à un questionnaire. Ce questionnaire a été préparé par le Secrétariat à partir des informations fournies par les membres du Groupe de travail intersessions du Comité permanent

* Aux fins de la présente décision, « peuples autochtones et communautés locales » s'entend comme comprenant les communautés rurales.

sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales. Le Botswana, le Cambodge, le Canada, la Chine, la République démocratique du Congo, la Finlande, le Guatemala, le Kenya, le Mexique, la Namibie, le Nigeria, le Pérou et les États-Unis d'Amérique ont répondu au questionnaire. L'Association de conservation de la faune du Kenya et la Société pour la conservation de la vie sauvage (WCS) ont également répondu au questionnaire. Le Secrétariat a partagé leurs réponses avec le Président du Groupe de travail du Comité permanent sur la participation des PACL en juin 2020.

6. Le questionnaire est constitué des cinq points suivants : statut des PACL et leur relation avec les espèces inscrites aux annexes de la CITES ; ampleur et forme de participation ; expériences réussies de la participation des PACL dans le contexte de la CITES ; enjeux et information complémentaire. Les réponses au questionnaire peuvent se résumer comme suit :

a) *Statut des PACL et leurs relations avec les espèces inscrites aux annexes de la CITES*

- i) Bien que les Parties à la CITES du monde entier incluent les PACL – celles-ci incluant à leur tour les communautés rurales tel que noté dans la Décision 18.31, leur statut et leur nombre varient de manière substantielle selon les Parties. On compte ainsi 2 703 communautés autochtones et 7 267 communautés paysannes au Pérou, alors que la Finlande affirme que les Sámi sont le seul peuple autochtone de la Finlande et de l'Union européenne. La Chine signale qu'il n'existe chez elle aucune communauté autochtone si l'on utilise la définition des Nations Unies de « communauté autochtone » ; elle ajoute en outre que la population rurale représente 49,73% de sa population totale.
- ii) Dans les pays où les animaux sauvages et les plantes représentent une partie importante de l'économie locale ou nationale, les PACL sont souvent associés à l'utilisation des terres sous la forme d'aires de conservation, de communautés forestières, d'organisations communautaires de pêche, de groupes d'éleveurs et d'unités de gestion des plages, comme c'est le cas au Botswana, au Cambodge, en Namibie et au Kenya. Le Mexique indique que ses populations de PACL n'habitent pas toutes dans des communautés rurales et que ses communautés rurales ne sont pas toutes de descendance autochtone. Tant la République démocratique du Congo que le Kenya déclarent que 80% de leurs PACL vivent à proximité des animaux et des plantes sauvages, ce qui représente le pourcentage le plus élevé parmi les Parties ayant répondu au questionnaire. En général, dans la plupart des pays ayant répondu au questionnaire, les droits des PACL – qui incluent le droit d'utilisation des animaux et des plantes - sont protégés par la loi.

b) *Ampleur et forme de la participation*

- i) Alors que certaines des Parties comme le Botswana, le Canada, le Kenya et la Namibie signalent la participation des PACL aux processus de la CITES au niveau local, national et international, dans d'autres pays, leur participation semble être surtout de nature locale et nationale. Plusieurs Parties ont inclut les PACL dans leurs délégations nationales se rendant aux CoP de la CITES. De manière plus générale, les PACL participent dans la production et la chaîne de valeur du commerce de spécimens de certaines espèces inscrites aux annexes de la CITES, bien que cela varie selon les pays et selon les espèces. Au Pérou, les communautés de PACL exportent directement la fibre de vigogne aux pays importateurs du monde entier, surtout à destination de l'Europe.
- ii) Le Canada permet aux PACL de participer à de nombreux processus de la CITES à travers les voies existantes avec des gouvernements fédéraux, provinciaux ou territoriaux, que ces voies soient formelles ou informelles. Les PACL participent également à la révision des processus du commerce non préjudiciable sur la base de chaque espèce ou à la révision des permis octroyés au coup par coup. De plus, au Canada, les PACL participent à la gestion, à la conservation, au processus de désignation du statut légal ou à l'utilisation des espèces inscrites aux annexes de la CITES, à l'élaboration de la position nationale sur un sujet devant être présenté aux réunions de la CITES, à l'adoption de mesures législatives ou administratives pouvant les toucher tant sur le plan local que national, et/ou peuvent participer aux réunions de la CITES en tant que membres de la délégation nationale.
- iii) La Constitution du Kenya exige que chaque partie prenante soit consultée avec une participation publique dans les processus de formulation des politiques et des législations. Par conséquent, les PACL participent aux processus de prise de décisions relatifs à la conservation de la vie sauvage. Aux États-Unis d'Amérique, les PACL participent aux processus de la CITES à travers le Programme d'Exportation CITES (PEC) et à travers les processus publics permettant aux groupes intéressés, dont les PACL, de contribuer à la préparation des politiques américaines pour les CoP

de la CITES. De même, de manière générale, l'Organe de gestion de la CITES du Mexique cherche à mener à bien des consultations publiques avec tous les groupes intéressés, y compris les PACL, avant les réunions des CoP.

- iv) Certains pays réinvestissent le produit du commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES ainsi que les fonds provenant des licences et des quotas de chasse des programmes de conservation des espèces et de développement des communautés. Au Cambodge, la politique du gouvernement veut que les entreprises participant au commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES payent un droit ou contribuent financièrement à la conservation des espèces et de leur habitat.

c) *Expériences réussies de participation des PACL dans le contexte de la CITES*

- i) Tel que l'indique la Résolution de la Conf.16.6, les expériences réussies de la participation et de l'implication des PACL dans les processus de la CITES dépendent en grande partie d'un environnement propice incluant, mais en ne s'y limitant pas, des facteurs tels que la gouvernance et les institutions locales ; une direction éclairée et l'utilisation des connaissances traditionnelles ; l'établissement de la confiance et de l'intégrité ; des lois ou d'autres mécanismes bien établis assurant le partage équitable des bénéfices ; le soutien du gouvernement; le soutien des organisations non gouvernementales; le renforcement des capacités des PACL et les campagnes de sensibilisation et d'éducation. Ces facteurs sont énumérés dans le questionnaire et la réponse doit indiquer lequel de ces facteurs a été le plus important dans leur expérience. De manière générale, les réponses semblent s'accorder sur le fait que tous les facteurs énumérés contribuent à une participation réussie des PACL. Plusieurs des Parties soulignent l'importance du partage équitable des bénéfices.
- ii) Le Botswana, le Kenya et le Canada ont fourni des explications détaillées sur la manière dont chacun des facteurs contribue à la réussite. Le Mexique utilise des exemples incluant des espèces (crocodiles, mouflons d'Amérique, acajou) pour expliquer pourquoi ces facteurs sont déterminants. Le Pérou attribue la réussite de la participation active des communautés paysannes à la restauration de la vigogne et au soutien de l'État, à travers un commerce durable et très réglementé.
- iii) En ce qui concerne le degré de réussite, les réponses choisies ont été « faible » ou « moyen », personne n'ayant choisi le terme « élevé ». Le Canada explique que s'il est vrai que le pays obtient un degré plus élevé que les autres et une cohérence en matière de participation des communautés Inuit dans les processus de la CITES, on ne peut pas en dire de même pour d'autres PACL du Canada.

d) *Difficultés*

- i) L'analphabétisme, les inégalités, le manque de capacités (techniques, légales, financières, humaines – experts ou personnes expérimentées -, la distribution non uniforme, l'insécurité sociale, la perception négative de la CITES et le manque d'un cadre de travail clair pour la collaboration sont tous des facteurs de disparité et d'enjeux indiqués par les Parties ayant répondu au questionnaire. Plus amplement, le Canada estime que du point de vue structurel, la CITES a tardé à inclure la valeur des différents systèmes de connaissances, y compris le système des PACL, pour comprendre la manière dont les décisions peuvent aboutir à de meilleurs résultats en matière de conservation.
- ii) Les solutions proposées incluent le renforcement des capacités et le soutien financier; la mise en place de méthodes d'évaluation et de modèles visant à promouvoir et à encourager la participation des PACL; le renforcement des structures de gouvernance des communautés afin d'améliorer le partage des bénéfices ; la mise en place et l'amélioration des interactions et de la communication - formelles ou informelles – lors des cycles de CoP de la CITES en vue d'identifier les problèmes de la CITES relatifs aux PACL.
- iii) Le Botswana indique que si les PACL sont bénéficiés par la cohabitation avec la vie sauvage, le besoin de participer à la prise de décisions et à la propriété va s'accroître.

7. Tel qu'indiqué au paragraphe b) de la Décision 18.32, le Secrétariat a également consulté les organisations internationales concernées et les Accords Environnementaux Multilatéraux (AEM) afin de tirer un enseignement de leur expérience en faisant participer les PACL. Le résumé ci-dessous inclut les consultations avec trois organisations internationales et trois AEM, à savoir le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et la Convention sur les zones humides (Convention de Ramsar).
- a) PNUD – Les efforts déployés en vue de la participation des PACL sont résumés comme suit :
- i) Les Normes sociales et environnementales et la Procédure d'examen préalable social et environnemental mises en place par le PNUD sont les premiers mécanismes appliqués par le PNUD sur les projets visant à s'assurer que les droits des PACL sont respectés. La Norme 6 relative aux peuples autochtones contient les critères relatifs à la participation des peuples autochtones et aux accords conclus avec ceux-ci tout au long du cycle de chaque projet.
 - ii) Le PNUD encourage et soutient les PACL à travers leurs projets dans de multiples domaines et à travers le Programme de microfinancement dans les pays en voie de développement. Ainsi, à ce titre, le Programme de microfinancement mis en place par le PNUD et le Fonds pour l'environnement mondial au cours des 30 dernières années est reconnu comme l'une des « premières modalités de participation » des peuples autochtones.
 - iii) Par son travail sur le terrain, le PNUD lutte pour s'assurer que les gouvernements avec lesquels il coopère impliquent et respectent les PACL.
 - iv) Le PNUD fournit un financement et un soutien au CDB et soutient d'autres processus afin de promouvoir la participation des PACL.
- b) IPBES – En tant qu'organe intergouvernemental indépendant créé par les États membres en vue de renforcer l'interface entre les sciences et la politique en matière de biodiversité et les services écosystémiques, l'IPBES assure la participation des PACL de la manière suivante :
- i) Sur le plan structurel, l'IPBES compte une Unité de support technique sur les connaissances autochtones et locales. En outre, le Groupe de travail sur les connaissances autochtones et locales inclut actuellement six membres autochtones.
 - ii) L'IPBES travaille au développement d'un « mécanisme de participation » qui représente jusqu'à présent, selon l'IPBES, l'effort le plus ambitieux concernant une plateforme intergouvernementale destinée à placer les connaissances autochtones et locales au cœur des évaluations à grande échelle. S'il est vrai qu'il s'agit d'un travail en cours, les possibilités actuelles de participation des PACL dans les évaluations de l'IPBES incluent une participation en tant qu'auteurs, l'assistance à des séminaires sur le dialogue et les connaissances autochtones et indigènes, les contributions en ligne, les révisions périodiques en ligne, la communication et le suivi postérieur aux évaluations.
 - iii) L'implication des acteurs est une autre forme de participation des PACL, à travers un réseau de parties prenantes des PACL auto-organisé – le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFBES).
- c) L'évènement le plus important de ces dernières années au sein de l'UICN relatif à la participation des PACL dans la gouvernance est la création, au sein même de l'UICN, d'une catégorie de membres pour les Organisations de peuples autochtones (OPA). C'est la première fois au cours de ses 70 années d'histoire que l'UICN a réformé sa structure d'adhésion dans le but de reconnaître le rôle et la situation spécifique des OPA et de permettre à l'UICN de jouer un rôle d'organisateur et de facilitateur pour la participation autochtone dans la prise de décisions en matière environnementale. Les membres - des organisations autochtones - ont élaboré une stratégie autonome qui identifie les priorités communes afin de mettre l'accent sur leurs droits ainsi que sur les questions relatives à la conservation en vue de dialoguer et d'avancer au sein de l'UICN. Le premier Sommet mondial des peuples autochtones et de la nature a eu lieu dans le cadre du Congrès mondial de la nature de l'UICN à Marseille, en 2021.

- d) CDB – Le travail de la CDB visant à soutenir les PACL comprend les points suivants :
- i) La participation des PACL à la CDB est déterminée par le texte de la Convention, dans son Article 8, paragraphe (j).
 - ii) De solides mécanismes incluant un soutien financier à travers le Fonds de contributions volontaires destiné aux PACL sont mis en place afin d'assurer une participation pleine et effective des PACL aux réunions tenues au titre de la Convention, en particulier à celles du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'Article 8 (j). Les PACL peuvent aussi introduire une demande de participation aux réunions officielles tenues au titre de la CDB en tant qu'organisations de PACL et leurs sièges sont attribués en tant que tels. Les pratiques de participation accrue au sein du Groupe de travail incluent des mesures telles que : la désignation d'un co-président appartenant aux peuples autochtones afin d'assister le Président dans les réunions, l'existence d'un Bureau des peuples autochtones et des communautés locales, l'existence de co-présidents pour les sous-groupes de travail et les groupes de contact, et davantage d'opportunités d'intervention sur tous les points de l'ordre du jour.
 - iii) La Conférences des Parties reconnaît l'importance du renforcement des capacités comme un outil de participation effective des PACL ; en ce sens, des ateliers de renforcement des capacités ont été mis en place.
 - iv) Des pages web ainsi que des outils internet, dont le Portail d'information sur les connaissances traditionnelles, sont créés et gérés par le Secrétariat de la CDB.
 - v) Le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (IIFBES) et le Réseau des femmes autochtones pour la biodiversité sont d'autres voies à travers lesquelles les PACL peuvent soumettre leur avis dans le processus de prise de décisions de la CDB.
 - vi) Un support efficace du Secrétariat incluant deux membres du personnel dont le mandat spécial est de soutenir les PACL.
- e) CMS – Il n'existe actuellement aucun mécanisme concernant la participation des PACL dans le processus de prise de décisions. La Résolution 11.10 (Rev. COP13) sur les *Synergies et partenariats* « Encourage les Parties, le Secrétariat, les ONG et les autres acteurs à renforcer l'engagement auprès des peuples autochtones ainsi qu'auprès des groupes de jeunes et des communautés locales à travers la Famille CMS ». Les Décisions sur *La participation communautaire et les moyens d'existence* adoptées lors de la CoP 13 en février 2020 prient le Secrétariat de la CMS de réviser les études de cas de la CITES sur les moyens d'existence, de préparer une compilation d'étude de cas et des initiatives relatives à la participation communautaire dans la conservation et dans la gestion des espèces inscrites aux annexes de la CMS et qui se penchent tout particulièrement sur les défis posés par les espèces migratrices et qui incluent des facteurs tels que les droits fonciers, les responsabilités de gestion, l'autorité en matière de distribution des bénéfices par les communautés, les valeurs spirituelles et la coopération entre les communautés le long des voies de migration afin de promouvoir la connectivité migratrice.
- f) La Convention de Ramsar – Le point de vue de la Convention de Ramsar en ce qui concerne les PACL a sensiblement évolué au fil des ans, partant d'une simple « reconnaissance » pour arriver à « une participation active ». Les « *Lignes directrices pour établir et renforcer la participation des communautés locales et des peuples autochtones dans la gestion des zones humides* » ont été adoptées en 1999. Bien que la participation dans la gestion des zones humides au niveau des sites soit le point de départ, l'importance de la représentation des PACL sur le plan national et mondial (au sein des Comités nationaux Ramsar et des délégations participant aux réunions des COP) est aussi soulignée. Le *Manuel Ramsar 7 – Compétences participatives* publié en 2010 a été spécialement conçu pour renforcer la participation des PACL. L'un des points prioritaires du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est de « renforcer et de soutenir la participation pleine et effective ainsi que les actions collectives des acteurs, y compris celle des peuples autochtones et des communautés locales ».

Discussion

8. Les réponses des Parties au questionnaire montrent que la participation des PACL dans les processus de la CITES a été une bonne expérience à tous les niveaux, depuis la protection légale des droits des PACL au niveau national jusqu'à leur participation dans la production et la chaîne de valeur ; depuis leur

participation au commerce durable des espèces inscrites aux annexes de la CITES jusqu'aux consultations qu'ont reçu les PACL sur le commerce non préjudiciable, en passant par la préparation des positions nationales à adopter sur les questions de l'ordre du jour de la CITES et par la participation aux réunions de la CITES au niveau mondial. Il faudra encore beaucoup de volonté politique, beaucoup de détermination et des ressources pour que les PACL tirent les bénéfices de ces efforts, et ce y compris pour les pays ayant déjà réussi à faire participer un groupe déterminé de PACL. Ceci explique pourquoi le Secrétariat recommande que les Parties partagent leur bonne expérience.

9. Afin que les initiatives de la CITES puissent élargir la vision d'inclusion et de participation des PACL, l'expérience des autres AEM et des organisations dans le domaine de la participation des PACL est précieuse. Le Comité souhaitera peut-être évaluer l'expérience utile et intéressante d'autres AEM et d'autres organisations intergouvernementales. Par exemple, les dispositions légales fondamentales concernant la participation des PACL incluses dans le texte de la CDB et les robustes mécanismes de participation accompagnés d'un soutien financier et de partenariats de renforcement des qualités pourraient servir à évaluer certains des défis identifiés par les Parties à la CITES. Il est cependant intéressant de noter qu'un rapport publié par le Secrétariat de la CDB souligne « qu'il s'agit maintenant d'atteindre la pleine intégration de l'Article 8 (j) et des dispositions concernant les peuples autochtones et les communautés locales dans les travaux de la Convention et de ses Protocoles, avec une participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales. Il s'agit aussi de déterminer jusqu'à quel point les pratiques utilisées au sein du Groupe de travail et destinées à faire participer les PACL peuvent-elles être absorbées par d'autres organes subsidiaires ou par la COP elle-même ». Il est important de tenir compte de cette question au moment d'examiner les mécanismes concernant la participation des PACL dans les processus de prise de décisions de la CITES.
10. Le terme « implication » peut être large de sens et évoque plusieurs formes de participation ainsi que des degrés de responsabilisation différents. Le questionnaire établi par le Secrétariat inclut les renseignements, les consultations, les contributions, la collaboration et la responsabilisation. La création d'une catégorie à part en tant que membres de l'UICN pour les organisations des peuples autochtones (les autres catégories correspondant aux États/gouvernements et aux ONG) avec un droit de vote est probablement l'un des événements les plus importants pour toute grande organisation ; à noter cependant que les communautés locales ne sont pas identifiées comme des peuples autochtones. Bien qu'il s'agisse là d'un fait majeur valant d'être noté, les traités internationaux et les organisations continueront à fonctionner selon leurs propres règles.
11. *Vie sauvage et moyens de subsistance*, une publication du Programme des Nations Unies pour le Développement (2018) inclut quelques révisions détaillées des mécanismes relatifs à la participation des PACL dans les organes clé s'occupant des politiques de conservation y compris les AEM tels que la CITES, ainsi qu'une étude des facteurs facilitateurs ou, au contraire, inhibants, pour la participation des PACL au niveau international. Cette publication peut servir de référence dans l'avenir, en particulier lorsque l'on mènera à bien une étude en profondeur des pratiques utilisées par les organisations internationales pertinentes et par les AEM au moment d'intégrer les PACL dans les processus de prise de décisions.
12. Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec le Président du Groupe de travail du Comité permanent sur la participation des PACL et est extrêmement reconnaissant pour le soutien reçu par le Groupe de travail dans la préparation du questionnaire. Malheureusement, le Groupe de travail n'a pas été en mesure de continuer d'avancer dans la mise en œuvre des Décisions 17.57 (Rev. CoP 18) et 18.31. Toutefois, le Secrétariat estime que les réponses des Parties ainsi que les expériences partagées par d'autres organisations seront très utiles si le Comité permanent et la Conférence des Parties décide d'allonger la prochaine période intersessions sur la préparation des lignes directrices et des recommandations sur la participation des PACL à la CITES.

Recommandations

13. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document, en particulier en ce qui concerne les réponses données par les Parties sur l'expérience et les enseignements tirés au moment de faire participer les peuples autochtones et les communautés locales dans les processus de la CITES, puis en ce qui concerne l'expérience partagée par d'importantes organisations et accords environnementaux multilatéraux lorsqu'ils ont impliqué les PACL.
14. Le Secrétariat suggère que le Comité permanent soumette les projets de décisions sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales à l'examen de la Conférence des Parties lors de la 19^e réunion, en faisant référence aux réponses au questionnaire données par les Parties.